111

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1886.

QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1886

NUMISMATIQUE DE CAMBRAI.

Des jetons d'argent ayant servi au règlement des comptes du trésorier de la ville de Cambrai, sous les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI.

Avant la réunion de Cambrai à la France, lorsque le trésorier de la ville et du domaine de Cambrai devait rendre ses comptes, il commençait par se procurer, par achat, une certaine quantité de jetons de cuivre dont il faisait figurer la dépense au dernier chapitre de ses comptes pour une somme de « XXIIII £ » (1).

Mais dès que la ville fut devenue française, elle se ressentit du luxe des officiers de Louis XIV ; une partie des jetons de cuivre furent remplacés par des jetons d'argent, à l'effigie du monarque. Ces pièces, au nombre de deux cent quarante, représentant vingt douzaines, étaient offertes, savoir : cent quatre-vingt-douze, renfermées dans quatre bourses brodées, contenant quarante-huit jetons chacune, plus quarante-huit autres jetons revenant à

(1) Compte de 1659-1660, présenté à Dom Fernando de Solis (gouverneur pour l'Espagne) et aux auditeurs des comptes de Cambrai.

l'intendant pour ses droits de 100 florins qui lui étaient attribués à l'audition des comptes; les autres auditeurs recevaient chacun 6 florins pour droits de vacation. Cet état de choses dura jusqu'en 1723 exclusivement.

Voici comment le trésorier libellait son compte des jetons en 1723, année de la transformation des florins en jetons d'argent.

Nous n'hésitons pas à publier le texte de ce document qui nous donne en même temps l'apostille du secrétaire de l'intendant de Flandres par laquelle il opère la dite transformation :

« Compte et renseignement, tant du domaine ordinaire, que des petits et grands imposts de la ville, cité et duché de Cambray, à Monseigneur Antoine-François Méliand, conseiller d'Estat, intendant de justice, police et finance en Flandres, commissaire député pour le renouvellement de la loy et magistrat du dit Cambray, et audition des comptes d'icelle; à Messieurs du Chapître métropolitain; Messieurs les eschevins sortis de semaine et honorables hommes, Jean Boulanger et Jean-François Clauwez, collecteurs et administrateurs, avec les dits sieurs sortis de semaine, des biens, rentes et revenus et proffits de la ditte ville, leur bien humble serviteur, Jean-Baptiste Mairesse, trésorier de laditte ville et domaine du dit Cambray..... et c'est pour le terme d'un an commençant le premier d'aoust 1722 et finissant à pareil jour 1723, se faisant le présent compte par florins, pattars et deniers, à raison de 20 pattars pour le florin, et 12 deniers pour le pattar, ainsy qu'il s'ensuit :

. . . . . .

VINGT-HUITIÈME ET DERNIER CHAPITRE DES DÉPENSES POUR LES FRAIS DU PRÉSENT COMPTE.

	Fl.		
Au comptable pour avoir fait escrire, dresser et minuter le présent compte, calculer et doubler requiest	40	»	»
Pour les jettons d'argent servans à calculer le dit compte, scavoir : quattre bourses contenante chacunne 48 jettons d'argent, fournies par le dit comptable	420	»	»
Pour *neuf dousaines d'autres jettons de cuivre* pour faire le dit calcul, payé sept florins (1) .	7	»	»
Aux greffiers de la chambre, pour leurs apostilles et duplicata.	6	»	»
A Monseigneur l'intendant, pour les vacations par luy employées à l'audition du dit compte, 100 florins en jettons d'argent (2)	100	»	»

La somme ci-contre sera précomptée sur l'achapt des XXIIII douzaines de jettons d'argent mentionnez en l'article cy-après pour les droits d'audition, et il ne sera plus, à l'avenir, achetté ny employé de jettons de cuivre.

(1) Ces jetons de cuivre, à l'effigie de Louis XV couronné, portant au revers un enfant sur un dauphin, existent encore, en certain nombre, dans les vitrines du musée de Cambrai.

(2) C'étaient de véritables jetons de présence que le gouverneur recevait, mais ils servaient évidemment, avec les quarante-huit jetons de compte offerts dans une bourse brodée, à vérifier toute la comptabilité

A Monsieur Grenet, subdélégué de mondit seigneur Intendant, 100 florins, icy . . . 100 » »

A Messieurs les auditeurs tant du Chapître métropolitain que du magistrat qui ont assistés à l'audition du présent compte en nombre de vingt quattre personnes, à raison de 6 florins chacun . . . . . 144 » »

Bon au lieu de la somme cy-contre à chacun des XXIIII auditeurs pour une douzaine de jettons d'argent à chacun d'eux, sur le prix desquelles XXIIII douzaines de jettons la somme cy-contre et celle de VII florins dessus pour les jettons de cuivre, sera précomptée et le surplus, sy surplus y a, sera passé en dépense au compte prochain.

Au secrétaire de mondit seigneur Intendant qui a apostillé le dit compte, 50 florins. . . 50 » »

Au concierge de l'Hostel-de-ville, pour avoir disposé la chambre pour la reddition du dit compte. . . . . 5 » »

Somme du vingt-huitième et dernier chapitre de dépenses . 872 » »

Nous possédons dans nos cabinets de numismatique, de jolis jetons à l'effigie de Louis XIV ; la ville de Cambrai s'y voit au revers. On lit à l'exergue : *Les estats de Cambray,* et la légende : DVLCIVS VIVIMVS offre en chronogramme 1678, date du traité définitif qui assura Cambrai

du trésorier, dont il avait la haute surveillance, et qu'il faisait apostiller par son secrétaire.

Ce qui le prouverait au besoin, c'est que, seul, l'intendant touchait ses droits de vacations en jetons d'argent.

à la France [1]. Ce fut à n'en pas douter en la même année que les jetons d'argent furent employés au règlement des comptes de la ville, de même qu'à ceux des États de la province.

Si durant les quarante-cinq années écoulées de 1678 à 1723, on fit frapper annuellement à Paris deux cent quarante jetons, on trouve un total de. . 10,800 jetons

Mais à dater de 1724, le trésorier fait toujours figurer dans ses comptes, outre les quatre bourses brodées contenant chacune quarante-huit jetons d'argent, plus quarante-huit autres jetons remis à l'intendant pour les 100 florins qui lui étaient dus, *vingt-quatre douzaines de jetons semblables aux précédents pour les vingt-quatre auditeurs ordinaires*. Ce qui fait en tout une émission annuelle de cinq cent vingt-huit jetons.

De 1723 à 1788, c'est-à-dire en soixante-cinq années, ces jetons forment un ensemble de trente-quatre mille trois cent vingt, 34,320 —
lequel, réuni au total ci-dessus, donne le chiffre considérable de quarante-cinq mille cent vingt jetons d'argent. . . . . 45,120 jetons

Le compte de jetons 1788-1789 est le dernier présenté suivant le vieux mode administratif.

Arrêté le 1er avril 1790, réglé définitivement le 25 septembre suivant, il subit une modification notable

[1] Le même revers servit également à la frappe des jetons en usage au commencement du règne de Louis XV.

dont le libellé doit être conservé, les événements de la révolution française ayant complètement changé le système de comptabilité. En voici la teneur, contenue en un seul article :

Le comptable fait dépense de la somme de 1,214 livres 17 sols 6 deniers, faisant 971 florins, 18 patars, qu'il a paiée, savoir :

1° 946 £ 17 s. 6 d., pour valeur de quatre cent quinze jettons, aux armes de la ville, qu'il avait fait frapper à l'hôtel de la Monnoye des médailles, pour la distribution ordinaire des dits jettons lors de la reddition des comptes de la ville suivant la quittance du sieur Roger, caissier du dit hôtel de la Monnoye des médailles ;

Se passe, pour le comptable, et *les effets mentionnés au présent article resteront entre ses mains jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.* Sauf cent quatre-vingts jettons distribués aux ayant compte, thrésorier et secrétaire comme d'usage.

2° 189 £ pour le prix de quatre-vingt-quatre jettons, rachetés par le dit comptable au compte précédent ;

3° Et finalement 79 £ pour le prix de trois bourses brodées, destinées à contenir les jettons dûs à M. le gouverneur, à M. l'intendant, et au secrétaire de ce dernier suivant l'usage, ci . . 971 18

Fait et arrêté par nous, maire et officiers municipaux, composant le bureau municipal de Cambrai, le 1er avril 1790.

Signé : Watier d'Aubenheul, maire.

Mallet. Savary. Delaplace.

Douay, av. Douay, ad.

Le sursis ordonné le 1er avril 1790, sur le compte des jetons portés au règlement de 1788-1789, prit fin le 25 septembre suivant par le document que voici :

État de situation du trésorier de la ville de Cambray, relativement aux jettons mentionnés au dernier compte rendu le 1er avril 1790.

Suivant le premier article du dernier chapitre de dépense dudit compte, le dit trésorier a fait dépense d'une somme de 946 fl. 17 p. 6 d. pour le prix de quatre cent quinze jettons d'argent, aux armes de la ville de Cambray, qu'il a fait frapper à Paris et qu'il avoit alors entre les mains, ci . 415 jettons.

Plus par le même article, il appert qu'il en a racheté le nombre de quatre-vingt-quatre, pour le prix de 189 fl., ci. . . . . 84 —

Total des jettons. . . 499.

Employ des dits jettons.

En conséquence de l'apostille mise en marge de l'article ci-dessus, le comptable a distribué le nombre de cent quatre-vingts jetons, savoir :

A M. le maire, quarante, ci. . . . . 40 jettons.

Aux trois officiers municipaux, auditeurs du compte, à chacun vingt. . . . . 60 —

A M. le substitut du procureur de la commune, vingt . . . . . 20 —

Aux deux secrétaires, à chacun dix-huit . . 36 —

Au comptable, vingt-quatre, ci. . . . . 24 —

180 —

Plus par mandat de MM. les municipaux, il a été remis un des dits jettons au sieur Tessier, appareilleur de pierres, qui a fait l'escalier de l'hôtel commun de cette ville, ci . . . . . 1 jetton.

Plus à M. Hubert, ancien échevin, a été restitué un jetton qu'il avait fourni pour décorer le nommé Fenaux, boucher, qu'il porte en médaille avec un ruban, ci . . . 1 —

182.

Total des jettons . . . 499.
A soustraire . . . . 182.

Reste. . . 317.

Plus le dit trésorier a fait dépense dans le dit compte et au dit premier article de la somme de 79 £ pour le prix de trois bourses brodées qui restent entre ses mains et qu'il dépose ainsi que les jettons ci-dessus, ès mains de MM. les officiers municipaux pour par eux en disposer ainsi qu'ils trouveront convenir.

DU 25 SEPTEMBRE 1790.

Vu le présent état de situation, MM. les maire et officiers municipaux, ouï le procureur de la commune, donnent acte au thrésorier du dépôt par lui fait, et attendu que la dépense pour faire frapper les dits jettons a déjà été allouée, il a été délibéré que les dits jettons, au nombre de trois cent dix-sept, seront partagés entre MM. les maire et officiers municipaux, procureur et substitut du procureur de la commune, les greffier, secrétaire et ledit thrésorier, sçavoir : *Vingt-neuf au maire* et *dix-huit à chacun des membres ci-dessus nommés*, et les *trois bourses, l'une au maire, l'autre au vice-maire* et

la *troisième au procureur de la commune,* au moyen de quoi le thrésorier demeure bien valablement déchargé à cet égard.

Fait à Cambray, en l'assemblée municipale.

Témoin signé : LALLIER, avocat-greffier.

Un détail rétrospectif, qui a sa valeur, nous engage à revoir les comptes du trésorier durant les quinze années écoulées de 1774 à 1788 inclus.

Depuis la chute de Jean de Monluc, Seigneur de Balagny, qui, après s'être emparé, par la ruse, du gouvernement de Cambrai, était tombé devant l'émeute populaire de 1595, l'archevêque Louis de Berlaymont, rentré en possession de la souveraineté de sa ville et duché de Cambrai, pays et comté de Cambresis, et les archevêques ses successeurs, n'avaient jamais pu recouvrer entièrement leurs anciens privilèges, malgré les revendications réitérées qu'ils firent à diverses époques auprès du suzerain.

Mieux posé que ses prédécesseurs, à cause de la haute position de son frère, le fameux ministre de Louis XV, l'archevêque Léopold-Charles de Choiseul voulut aussi, dans un procès rendu célèbre, entreprendre une campagne de revendication. Le magistrat de la ville se récria contre ces prétentions et le conflit donna lieu, de part et d'autre, à de volumineux mémoires.

M. de Choiseul obtint gain de cause au détriment du corps échevinal, en vertu des lettres patentes du Roi, en date du 13 septembre 1766 et de l'arrêt du conseil d'État, *Sa Majesté y étant,* tenu à Versailles, le 3 avril 1773.

Nous n'avons pas à dire ici l'émotion causée par la réussite de cette malencontreuse affaire, dont M. de Choiseul ne profita nullement, étant mort à Moulins, le 8 septembre 1774, des suites d'une affection catarrhale.

L'article XV du dit arrêt, traitant des droits et prérogatives du prélat, touchant l'audition des comptes du trésorier de la ville de Cambrai, s'exprime en ces termes : *Les comptes de la ville seront rendus comme par le passé, dans l'assemblée composée des officiers du magistrat et des députés du chapitre, à laquelle il sera loisible à l'archevêque d'assister en personne, ou de se faire représenter par l'un de ses vicaires généraux; et les dits comptes seront arrêtés par le commissaire départi par S. M. en la dite province.*

Le premier compte, dressé en conformité de l'arrêt du 3 avril 1773, comprend la période du 1er août 1774, à pareil jour 1775. Présenté par le trésorier à l'assemblée du 6 octobre suivant, il est dit, dans son intitulé, qu'il est rendu d'abord : *A Mgr Senac de Meilhan, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de Hainaut et Cambresis ... député pour le renouvellement du magistrat de cette ville de Cambray, et pour l'audition des comptes d'icelle,* puis *à Mgr l'archevêque duc de Cambray, etc. ...*

L'intendant, qui représentait le gouvernement du Roi, signa le premier; Mgr Henri-Marie-Bernardin de Rosset de Fleury, successeur de M. de Choiseul, qui avait droit de préséance sur tous les autres, signa ensuite; puis enfin les personnages présents, parmi lesquels nous remarquons la signature de M. de Salvan de Cheneville, archidiacre du Brabant.

Par ce fait, le pouvoir temporel de l'archevêque était bien et dûment reconnu, mais il se passa à l'égard du prélat quelque chose d'incorrect, qu'il eut le bon esprit d'éviter en ne se présentant plus dorénavant en personne à la réunion ; pour lui, du reste, la première démonstration faite, cela suffisait : c'était une prise de possession.

Voici ce qui s'était passé : l'article VI du 17e et dernier chapitre du compte de 1774-1775 mentionne toujours la dépense de quatre bourses brodées, contenant chacune quarante-huit jetons d'argent, destinées à l'*Intendant,* au *Gouverneur*, au *Subdélégué* et au *Secrétaire de l'Intendant*, mais ne dit pas un mot de l'*Archevêque*, qui paraît n'avoir été considéré que comme un simple auditeur, lui pourtant le *Seigneur temporel de toute la contrée;* lui, dont les armoiries devaient figurer partout. On lit tout simplement à l'article VII, que le comptable porte à vingt-cinq le nombre des personnes présentes, au lieu de vingt-quatre mentionnées précédemment, et alloue, en conséquence, une modeste douzaine de jetons d'argent en plus, ce qui porte à trois cents le nombre de jetons pour les vingt-cinq auditeurs, comprenant une dépense de 658 florins 19 patards 10 deniers.

Le compte suivant, 1775-1776, contient identiquement les mêmes formules, concernant la présence de l'archevêque et la distribution des bourses et jetons, mais, parmi les signataires du procès-verbal de clôture, on cherche en vain la signature de M. de Fleury.

Et depuis lors, tous les libellés des entêtes de comptes ne mentionnent plus la présence de l'archevêque, mais réservent une ligne blanche pour l'inscrire, au cas où il

lui plairait de se rendre à la séance. D'autre part, le trésorier est toujours visiblement gêné pour rédiger l'article de distribution des jetons, aux vingt-cinq auditeurs, dont le nombre est tantôt exactement porté, tantôt laissé en blanc, et quelquefois même porté à vingt-quatre seulement, tandis que le chiffre des florins dépensés accuse un nombre supérieur à vingt-quatre douzaines de jetons.

Mais nos anciens officiers municipaux, soucieux des intérêts de la cité, ne laissaient pas pour cela s'égarer les jetons d'argent portés sciemment en trop dans les comptes de leur trésorier. Mises en réserve, ces pièces étaient reprises par le comptable, et considérées comme argent en caisse. On lit même parfois cette timide note marginale au crayon : *article réservé.*

Le magistrat, en certaines occasions, se servait de ces beaux jetons comme de médailles, et les donnait en récompense aux élèves les plus méritants. Nous avons relevé les mentions suivantes :

De 1782-1783... pour jetons d'argent et livres distribués en récompense par MM. du Magistrat, aux élèves de N. Thibaut et son confrère, qui se sont distingués dans leur écriture . . . . . 52 fl. 4 p.

De 1784-1785... pour jetons d'argent et livres distribués par MM. du Magistrat aux écoliers de N. Langlois, Thibaut et Deloffre qui se sont distingués dans leur écriture, compris gratification aux maîtres et 24 florins à Gaspard Coupez, maître de latin, ci. . . . . 95 fl. 12 p.

De 1785-1786. Même citation en faveur des élèves de Thibaut et Deloffre et gratification aux maîtres . . . 47 fl. 8 p.

De 1786-1787. Citation semblable pour récompenser les

élèves de Thibaut, Deloffre et Cassart, ainsi que ces professeurs . . . . . 91 fl. 12 p.

Enfin le compte de 1788-1789, présenté le 1er avril 1790 contient une mention semblable à la précédente, pour une dépense de . . . . . 90 fl. 8 p.

De leur côté, *Messieurs des états de Cambrai* prenaient une mesure identique pour les élèves de l'école de dessin, fondée par leurs soins : « une seconde distribution des prix eut lieu en 1784 ; outre les cinq médailles attribuées par le règlement, il fut décerné trois encouragements en jetons aux armes des États, soit 9 jetons (1). »

On a vu plus haut que, dès les premiers temps de la réunion de Cambrai à la France, les *États de Cambrai et du Cambresis* avaient déjà fait frapper des jetons à leurs armes et que les magistrats ne firent que les imiter.

Malheureusement nous ne connaissons pas les comptes des États, mais une note officielle conservée dans nos archives particulières sur la numismatique locale, nous donnera une idée de la valeur d'une émission de jetons d'argent faite en 1730, et qui dépassait, en importance, celle faite en la même année pour le compte de la commune.

Les fermiers généraux des fermes unies donneront ordre à leurs commis sur les lieux de laisser librement passer et sans payer aucuns droit, la quantité de cinq cent soixante-seize jettons d'argent, pesant en tout vingt-trois marcs une once, aux armes des États de Cambray, que les députés des dits états envoyèrent de Paris à Cambray.

Fait à Versailles, le 17 septembre 1730.

Signé : Orry.

(1) Durieux, *Les Artistes cambrésiens.*

Il y a dans la boîte adressée à Messieurs les députés des États, pour remettre à M. Mairesse, quarante-huit douzaines de jettons d'argent faisant cinq cent soixante-seize, distribués en dix-neuf paquets de trente chacun et six dans un autre paquet avec trois écus de six livres faisant dix-huit livres que je renvoye.

Ce 26 septembre 1730.

Tout nous porte à croire que ce document concerne une reddition de compte d'une seule et même année. S'il en était ainsi, on pourrait calculer l'énorme quantité de jetons distribués de 1678 à 1789.

En terminant cette monographie, il serait sans doute intéressant de passer en revue les signatures des divers auditeurs qui, tour à tour, siégèrent dans ces assises financières de la ville de Cambrai et laissèrent, au déclin de la splendeur de ses anciens usages, des traces de leurs personnalités.

A défaut de portraits, les autographes, si recherchés de nos jours, ont l'immense avantage de perpétuer le souvenir de ceux qui les ont tracés, parce qu'ils sont les vivantes images de leur esprit. Mais si ces précieux dépôts sont le plus souvent les seuls vestiges qui concoururent à faire passer certains hommes à la postérité, combien est inégale leur place devant l'histoire et que ceux qui virent ruisseler des monceaux de jetons d'argent sur les tables de chêne de nos édiles, dans l'antique *maison de Paix* de Cambrai, se seraient plus tard estimés très heureux d'avoir vécu dans des sphères moins élevées,

confondus dans les rangs modestes d'une honnête bourgeoisie; car, dans ces mêmes registres, sur le verso de ces mêmes feuillets que nous venons d'analyser, tous nos grands personnages, tous nos magistrats municipaux, transformés momentanément en président, référendaires, ou auditeurs de cour des comptes, ont, en signe d'approbation, apposé leurs signatures, sous le voile impénétrable de l'avenir, gros, depuis longtemps déjà, des menaces de la révolution. Mais pouvaient-ils se douter alors que bourreaux et victimes se trouveraient confondus dans ces mêmes assemblées et joueraient, aux mauvais jours de la patrie, des rôles si diversement lugubres dans le drame où s'engloutit tout entière la société de cette époque ?

Auprès de l'honorable M. Lallier, qui, le premier, porta sa tête sur l'échafaud; auprès du procureur Canonne d'Hezecque, qui, massacré par une troupe de fédérés que Paris envoyait à la frontière, fut traîné dans la boue par les rues de la cité; auprès du vénérable évêque d'Amycles, dont la sœur, Mme la marquise de Monaldie, la bienfaitrice des pauvres, fut portée sur la plate-forme de la guillotine *pour y purger son aristocratie,* malgré ses quatre-vingt-seize ans et l'état de démence où son grand âge l'avait fait tomber; auprès de ces spectres sanglants se dresse un nom néfaste entre tous : celui de *Choderlos de Laclos,* sans doute le père de cet homme qui assuma sur sa tête toutes les responsabilités des horreurs de la révolution.

Les Lebon, les Marat, les Saint-Just, les Robespierre, ne commirent leurs forfaits qu'à la suite de la terreur

que cet homme organisa dans toute la France en quelques jours.

Héros d'une conspiration ourdie à Douai, dès 1789, contre la vie de Louis XVI, *Choderlos de Laclos* tenta d'assassiner, dans la même ville, la femme courageuse qui avait surpris son odieux complot (1).

Par un curieux rapprochement, nous trouvons que le *Choderlos de Laclos,* Philippe-Jean-Baptiste, qui signa nos comptes, de 1759 à 1763, et fit partie de l'ancien Magistrat pendant cinq ans, était capitaine au régiment de Royal-artillerie, attaché à la place de Cambrai, et que le *Choderlos de Laclos*, Pierre-Ambroise-Thomas, le conspirateur, l'assassin de Douai, était également capitaine d'artillerie.

Le premier figurait déjà en 1754 dans des lettres de constitution d'une rente de quatre cents florins par an, au rachat de huit mille florins, créée à son profit par messire Léopold-Albert-Joseph d'Anneux, chevalier, marquis de Wargnies, prince de Barbançon, baron de Crèvecœur, châtelain héréditaire de Cambrai (2).

Depuis, il fut chargé, en qualité d'échevin de cette ville, de pourvoir au logement des troupes et touchait

(1) M. Dechristé, imprimeur à Douai, membre de la commission historique du Nord, auteur de plusieurs ouvrages sur la révolution, publia, dans les Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, dont il est membre, un très intéressant travail sur les *Préludes de la révolution à Douai, d'après les pièces authentiques reposant aux archives de cette ville,* 1789-1790. L'auteur y fait connaître le rôle odieux que joua *Choderlos de Laclos.*

(2) Parchemin de notre cabinet; farde intitulée : *Officiers et soldats.*

pour cet office, deux cent quarante florins de gratification (1). Nous perdons en suite sa trace dans Cambrai.

Le second, que les biographes font naître à Amiens, en 1741, fut exilé d'abord, après la découverte de son complot. Emprisonné ensuite, il ne dut son salut qu'à sa perfidie; il rédigeait, du fond de son cachot, des discours que prononcèrent Robespierre et d'autres chefs de la même faction (2).

Pour conclure, nous disons qu'il semble que, d'une part, la différence d'âge entre ces deux capitaines d'artillerie et, d'autre part, la similitude de leur emploi, justifient, à défaut d'autres preuves, ce que nous avançons plus haut, que le premier peut fort bien avoir été le père du second.

(1) Comptes de la ville de Cambrai, de 1761 à 1765.

(2) Feller, Supplément au *Dictionnaire historique*, t. XI, au mot : *Laclos*.

Victor Delattre.

NUMISMATIQUE DE CAMBRAI.

Des jetons d'argent ayant servi au règlement des comptes du trésorier de la ville de Cambrai, sous les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI [1].

PL. XII, XIII ET XIV.

II.

On pourrait s'étonner que nous passions sous silence le détail, au moins sommaire, des jetons du magistrat, et à leur suite, ceux des états de Cambrai, retrouvés depuis le travail de M. Robert; mais nous nous garderons bien de commettre une pareille erreur.

Convaincu que c'est encore faire de la bonne numismatique, que de fournir aux spécialistes des documents pour l'histoire des graveurs de médailles, nous avons pensé qu'on ne lirait sans doute pas sans un certain intérêt, la série des noms de quelques-uns des artistes qui ont buriné les coins nombreux de nos jetons d'argent. Nous sommes d'autant mieux fondé dans notre espérance, que, de l'aveu même de l'honoré M. Sudre, directeur de la régie des médailles à l'hôtel des monnaies de Paris, la plupart de

[1] *Voir* le premier fascicule publié dans la *Revue belge de numismatique*, 1886, pp. 230 à 246.

ces coins n'ont pas été déposés au musée de cet important établissement de l'État. Raison de plus, pour les collectionneurs, de ne pas négliger cette partie de leur médaillier et de profiter au contraire de toutes les ventes publiques, pour acquérir des pièces qu'on rencontre encore assez facilement aujourd'hui, mais qui disparaissent de jour en jour et vont tout droit au creuset, par suite de leur grand nombre et surtout à mesure que les anciennes familles s'éteignent ou se dispersent.

Nous avons circonscrit le cercle de nos études à notre ville, ne nous permettant de sortir de Cambrai que pour nous adresser au riche cabinet de notre savant confrère et ami, M. Dancoisne, qui s'est exécuté de la meilleure grâce du monde, en nous envoyant immédiatement une série de vingt-trois pièces, y compris deux jetons de la Restauration et un du gouvernement de juillet, dont nous n'avons pas à nous occuper, parce que ces derniers, d'une date trop récente, sont entre les mains de tout le monde, et qu'ils ont été décrits dans la numismatique de M. Robert [1].

[1] Nous en profitons cependant pour consigner ici quelques notes historiques à propos du jeton octogonal d'argent à l'effigie de Louis XVIII, que le conseil municipal de Cambrai fit frapper en 1822 pour servir de jeton de présence.

Après la ruine de l'antique métropole de Cambrai, sous la révolution de 1795, les cendres de Fénelon retrouvées, avaient été transportées en grande pompe, dans un caveau provisoire de l'église abbatiale du Saint-Sépulcre, devenue cathédrale au rétablissement du culte.

Le 22 juillet 1824, le monument que la ville de Cambrai élevait à la mémoire de son grand archevêque était assez avancé pour permettre d'y déposer ses précieux restes dans le sarcophage destiné à servir de soubas-

Nous devons également remercier ici M. Wacquez, notaire honoraire, qui a bien voulu mettre à notre disposition une série de seize jetons conservés pour un jeu de whist, et provenant de ses ancêtres qui avaient leurs entrées aux états de Cambrai.

Un autre côté pratique de notre étude est encore de mettre en relief les noms de numismatistes cambresiens, peu ou pas connus. Ce sont : M. Dreptin, propriétaire, ancien agent du trésor ; M. Glinel, avoué, grand amateur d'objets d'art, de céramique et d'archéologie locale ; M. Houssart, intelligent antiquaire de profession, qui n'exerçait depuis longtemps, pour ainsi dire, qu'à portes closes, mais qui vient tout récemment d'entrer avec résolution dans le commerce actif, en étalant à sa vitrine de la rue Saint-Martin, de nombreux cartons de monnaies et de médailles, mélangés aux plus beaux objets de l'art et de la curiosité.

Ce concours de sympathique empressement nous a permis de comparer entre elles une centaine de pièces se répartissant ainsi :

3 du cabinet de M. Dreptin ;
4 — de M. Glinel ;
7 à reporter.

sement à la magnifique statue couchée, chef-d'œuvre du célèbre David d'Angers.

La cérémonie se fit avec beaucoup d'éclat ; le procès-verbal dressé la veille constate que M. Béthune-Houriez, maire de Cambrai, ajouta aux monnaies placées dans la première pierre, *un jeton d'argent aux armes de la ville et au millésime de* 1822. Cf. Robert, *Numismatique de Cambrai*, p. 301, n° 1, pl. LVI, fig. 1.

7 report.
16 appartenant à M. Wacquez;
19 — à M. Houssart;
20 du cabinet de M. Dancoisne;
38 de notre collection cambresienne particulière;

100

1 à ce chiffre nous devons ajouter une empreinte en carton, que l'obligeant M. Sudre a bien voulu faire frapper à notre intention à la monnaie des médailles.

101 ensemble.

DÉTAIL DES VARIÉTÉS.

Jetons du magistrat de Cambrai.

Avant d'entrer dans le détail des variétés, nous devons reparler des jetons de cuivre employés par le trésorier de la ville avant l'année 1723.

Nous avons revu la vitrine du musée où se trouvent des cumulus de ces jetons communs, en cuivre jaune, aux effigies de Louis XIII, de Louis XIV au revers de Marie-Thérèse, et du commencement du règne de Louis XV. Sur ceux-ci, les derniers employés à Cambrai, avant l'usage général des jetons autonomes d'argent, le buste du Roi, regardant à gauche, est couronné et vêtu du manteau du sacre. On lit en légende :

LUD · XV · D · G · FR · ET NAV REX.

Sans séparations entre les trois derniers mots.

Rev. VIS · ANIMICUM · CORPORE · CRESCIT.

Un personnage nu, à la tête rayonnante, armé de l'arc et du carquois, au manteau relevé sur les épaules, écrase un dragon.

C'est sur ce jeton, que, sans nous y arrêter, nous avions cru voir jadis un enfant sur un dauphin.

Le même coin, à la tête couronnée de Louis XV, servit à frapper un autre jeton de compte, d'un revers différent et tout aussi commun que le premier :

PACIS FIRMANDÆ ERETTUM PIGNUS [1].

La France, sous la figure de Pallas, vêtue à l'antique, tend la main droite à l'Espagne et lui présente de la main gauche un rameau d'olivier. L'Espagne, vêtue de même, serre la main de la France et s'appuie sur l'écu armorié de ses propres armes.

Les jetons d'argent du magistrat de Cambrai sont nombreux et variés.

M. Robert en publie 4 du règne de Louis XV ;
6 — Louis XVI.
10 pièces.

1re section.

JETONS DE LOUIS XV.

Nous avons réuni douze jetons différents de Louis XV, que nous allons énumérer succinctement.

[1] Allusion à la fin de la guerre contre l'Espagne 1719-1720.

Duvivier ouvre la première série des graveurs de nos jetons, à l'époque de l'adolescence de Louis XV, et sa signature offre une belle suite de variétés qui se termine par des abréviations ou de simples initiales; puis viennent d'autres graveurs qui ne nous ont laissé que leurs chiffres; enfin R. Filius clot cette première nomenclature.

N° 1. LUD · XV · REX CHRISTIANISS.

Tête jeune à droite, cheveux bouclés et libres retombant sur les épaules; le cordon du Saint-Esprit se voit sur l'habit.

A l'exergue : DU VIVIER · F.

Rev. CIVITAS CAMERACENSIS.

Armes de Cambrai.

Argent. Collections de MM. Dancoisne et Delattre.
Pl. XII, fig. 1.

N° 2. Même tête, même signature.

Variété inédite du numéro précédent. Buste à droite, lauré, drapé, cheveux courts (1).

N° 3. Publié par M. Robert et signé DUVIVIER avec le revers aux armes des états de Cambrai (2).

N° 4. Même tête, même signature.

Variété du numéro précédent.

N° 5. Variété du spécimen publié par Robert,

(1) Lorsque le nom du cabinet n'est pas indiqué, les jetons décrits font partie de notre collection particulière.

(2) *Numismatique de Cambrai*, pl. XLVIII, fig. 5.

pl. XLVIII, fig. 10, où le nom abrégé du graveur : B. DUVIV. se termine par un S et le nôtre par un V : B. DUVIV.

N° 6. Robert, pl. XLVIII, fig. 8, signé D. V.

Cabinets de MM. Dancoisne, Houssart et Delattre en plusieurs exemplaires.

N° 7. Même tête, même signature, variété du numéro précédent.

Cabinets de MM. Dancoisne et Delattre.

N° 8. LUD. XV. REX CHRISTIANISS.

Tête laurée à droite; cou entièrement nu, cheveux courts. A l'exergue : M.

Cabinets de MM. Dancoisne, Houssart et Delattre.

Pl. XII, fig. 2.

N° 9. Publié par M. Robert, avec le revers aux armes des états et signé : FM (pl. XLVIII, fig. 4).

Cabinets de MM. Dancoisne et Delattre.

N° 10. LUD. XV. REX CHRISTIANISS.

Tête à droite ; à l'exergue : FM. entrelacés.

Pl. XII, fig. 3.

N° 11. Publié par M. Robert, signé : CJR entrelacés (pl. XLVIII, fig. 7).

N° 12. Publié par M. Robert, variété dans la signature : R. FILIUS (pl. XLVIII, fig. 9).

2me section.

JETONS DE LOUIS XVI.

Nos jetons frappés à l'effigie de Louis XVI, pour le

compte du magistrat, et que nous avons retrouvés, sont au nombre de huit. Avec eux reparaît le nom du fameux Duvivier qui céda le sceptre de la gravure à Gatteaux; enfin viennent les noms plus rares de Droz et de Trébuchet.

N° 1. Signé : DUVIV., publié par M. Robert (pl. L, fig. 4.)

Cabinets de MM. Dreptin et Delattre — plus une variété peu importante.

N° 2. LVDOV. XVI. REX CHRISTIANISSIM.

Buste du Roi à droite, tête nue, cheveux relevés, frisés et retombant sur le dos, noués par un nœud; le cordon de l'ordre du Saint-Esprit passé sur l'habit brodé et retenu par une épaulette.

A l'exergue : DUVIV.

Cabinets de MM. Glinel, Houssart et Delattre.

Pl. XII, fig. 5.

N° 3. Même signature, même type, variété.

M. Dancoisne possède une autre pièce légèrement variée.

N° 4. Variété du numéro précédent, le cordon du Saint-Esprit n'est pas retenu par une épaulette.

N° 5. LUDOV : XVI. REX. CHRISTIANISS :

Buste regardant à gauche.

A l'exergue : J. P : DROZ : F.

Variété du n° 6, pl. L, de M. Robert.

Cabinets de MM. Houssart et Delattre.

Pl. XII, fig. 4.

N° 6. Signé : GATTEAUX, publié par M. Robert (pl. L, n° 5).

Cabinets de MM. Dancoisne, Houssart et Delattre.

N° 7. LUD. XVI. REX CHRISTIANISS.

Buste à droite, légèrement vêtu, cheveux relevés, noués et retombant sur le dos.

A l'exergue : M. GAT. F.

Cabinets de MM. Dancoisne, Houssart et Delattre.

(*Voir* pl. XIV, fig. 2, p. 329, n° 2.)

N° 8. LUD. XVI. REX CHRISTIANISS.

Tête du Roi à gauche, cou et buste nus, cheveux bouclés, retenus par un nœud.

A l'exergue : TREBUCHET, un point sur le premier E.

Pl. XII, fig. 6.

Quoique M. Robert ait publié ce jeton, nous croyons devoir le reproduire à cause de ce fait singulier, que le coin étant brisé à l'endroit de la signature, certains exemplaires sont devenus presque illisibles : tel est le cas de celui que le savant auteur de la numismatique de Cambrai a eu entre les mains et qui se rapproche beaucoup du jeton que nous publions ici.

Dans la première syllabe TRÉ, l'E surmonté d'un point a été lu pour TRI par le graveur de M. Robert, et la lettre H de la dernière syllabe, mal frappée, fut prise pour un N, de sorte que M. Robert, qui connaissait Trebuchet par ses œuvres, a bien écrit son nom dans le texte, mais le graveur de la planche L, fig. 7, a reproduit

ce nom tel qu'il l'a lu sur l'exemplaire défectueux : TRIBUCNET.

Notre attention, sur cet artiste de la fin du XVIIIe siècle, décédé à Bruxelles, a été attirée par notre confrère M. Van den Broeck, trésorier de la Société royale de numismatique, toujours plein de sollicitude pour tout ce qui concerne son pays.

Ne pouvant plus retrouver le spécimen décrit par M. Robert, d'après la collection Mignot, depuis vendue après décès à Douai, les 26 et 27 avril 1869, nous eûmes recours à l'obligeance de M. Sudre, qui ne put nous envoyer que des épreuves en carton bronzé, mais d'une exécution admirable et que nous avons cru pouvoir reproduire également par la gravure en regard du jeton accidenté, pl. XII, fig. 6bis.

L'empreinte de M. Sudre contraste visiblement avec les exemplaires d'argent, mal frappés, par le coin brisé, qui dut fonctionner très peu et ne pas tarder à être mis hors de service. Il figure aujourd'hui au musée monétaire de la monnaie des médailles de Paris.

Sur le bel exemplaire de M. Sudre, le nom de l'artiste est traversé horizontalement par la brisure.

A peine avions nous reçu l'empreinte de notre savant confrère de Paris, que nous découvrions enfin le jeton d'argent à Cambrai même, dans le cabinet de M. Dreptin, notre concitoyen, qui consentit à déroger, en faveur de notre publication, à la règle qu'il s'est imposée de tout temps, de ne jamais sortir de son trésor de numismatique, aucune des pièces qu'il y a religieusement entassées.

Nous sommes heureux d'offrir à M. Dreptin notre reconnaissance pour cet acte d'intelligente courtoisie.

Trébuchet (1), dont M. Van den Broeck se fait le biographe, a dû être un graveur réaliste; il n'a point eu le brillant des Duvivier, des Gatteaux, mais on doit le croire vrai; il ne flatte pas, son burin est fidèle et sincère. Ouvrier de la dernière heure, il a représenté les traits de Louis XVI avec les préoccupations qui assiégèrent les dernières années du règne malheureux de ce roi martyr. Sa physionomie sombre, inquiète, rappelle les traits altérés que Thiolier donnait à Napoléon Ier sur les monnaies des Cent jours, traits sur lesquels le numismate exercé ne se trompe jamais, où il lit la date avant de chercher le millésime de 1815.

Il est temps de nous occuper du revers de nos jetons dont nous n'avons pas encore fait mention.

Dès les premiers coins à l'effigie de Louis XV, le graveur qui exécuta le revers aux armes de Cambrai, plaça sa légende : CIVITAS CAMERACENSIS, d'une façon qui ne convint pas; il dut la recommencer, et pour ne pas refaire les armoiries de la ville, il se contenta de couler du métal sur les lettres et de graver une nouvelle légende.

Les premières émissions de jetons réussirent à merveille, et personne ne se serait douté du double travail imposé à l'artiste; mais peu à peu le métal de remplissage, étant moins solide que le primitif, s'usa plus vite et

(1) Une famille Trébuchet est originaire de Nantes. La mère de Victor Hugo, Sophie Trébuchet, était de cette ville importante de la Bretagne.

l'ancienne inscription reparut faiblement d'abord, puis finit par s'imposer sous la nouvelle légende, si bien qu'on peut lire presque deux fois ces mots : CIVITAS CAMERACENSIS, reproduits par la gravure de la planche XII, fig. 7.

Jetons des états de Cambrai et du Cambrésis.

1re section.

JETONS DU RÈGNE DE LOUIS XIV.

Nous observons pour les jetons des états de Cambrai, la même sobriété que pour ceux du magistrat, nous bornant à citer les pièces connues et ne décrivant, pour les publier, que celles qui en valent la peine.

Sur les quatre jetons du règne de Louis XIV que nous possédons, deux ont été publiés par M. Robert. Les graveurs n'y ont mis que leurs initiales; l'un est signé d'un R. et l'autre d'un M.

M. Dancoisne a retrouvé le jeton d'un nouveau graveur qui signait : T. B.

N° 1. Jeton signé de la lettre R et publié par M. Robert, pl. XLVII, fig. 2, d'après notre collection. Nous en avons retrouvé une jolie variété. La tête du Roi est laurée et l'on voit également à l'exergue la lettre R.

N° 2. LVDOVICVS · MAGNVS · REX.

Tête du Roi sans couronne et tournée à droite; au-dessous les lettres T. B.

Rev. DVLCIVs VIVIMVs; au centre, une ville avec ses clochers, ses courtines et ses tours.

A l'exergue : LES ESTATS DE CAMBRAY.

Collection de M. Dancoisne.

Pl. XIII, fig. 1.

Cette pièce, dit M. Robert, présente en chronogramme la date de 1678, année du traité qui assura définitivement à la France, la possession de Cambrai.

2me section.

JETONS DU RÈGNE DE LOUIS XV.

Pour procéder avec ordre, nous avons dû diviser le règne de Louis XV, compris dans la seconde section, en trois catégories :

La première se compose des jetons au revers représentant une vue de Cambrai, et qui servit sous Louis XIV.

La seconde est formée de jetons plus grands, ayant au revers les armes de Cambrai.

La troisième comprend des pièces de même module mais d'un revers varié.

Ces trois catégories réunies donnent un ensemble de douze variétés.

1re *catégorie.*

JETONS REPRÉSENTANT UNE VUE DE CAMBRAI.

Sur cinq jetons retrouvés, appartenant à cette pre-

mière catégorie, nous constatons trois jolies variétés inédites, dont deux non signées, et l'autre portant les initiales C. J. R. entrelacées.

Des deux pièces publiées par M. Robert, pl. XLVIII, fig. 1 et 2, l'une est anonyme et sur l'autre le graveur a marqué ses initiales I. B.

N° 1. LUD · XV · D · G · FR · ET · NAV.

Buste du Roi enfant, tourné à droite, lauré, très légèrement drapé.

Cabinets de MM. Dancoisne, Houssart et Delattre.

Pl. XIII, fig. 2.

N° 2. Même légende qu'au n° 1.

Buste du Roi à droite, jeune, drapé, couronne hissant d'une chevelure abondante.

Exemplaire anonyme.

Pl. XIII, fig. 4.

N° 3. Même légende qu'au n° 1.

Buste du Roi à droite, adolescent, cheveux retenus par un nœud, cuirassé.

A l'exergue : les initiales C. J. R. entrelacées.

Cabinets de MM. Glinel, Houssart et Delattre.

Pl. XIII, fig. 3.

2e *catégorie.*

Les armes de la ville de Cambrai apparaissent sur les jetons de la deuxième catégorie, qui forme un groupe de cinq variétés, dont quatre ont été gravées, pl. XLVIII, figg. 3, 4, 5 et 6, de M. Robert, et portent les signatures : M. — FM. — et DUVIVIER.

LUD · XV · REX CHRISTIANISS.

Tête regardant à droite, cheveux bouclés et retenus par un nœud, cou nu.

A l'exergue : FM. entrelacés.

Rev. LES ESTATS DE CAMBR — AY ET DU CAMBRESIS.

Au centre les armes de Cambrai : double aigle éployée, sommée d'une couronne impériale et portant en cœur les trois lions du Cambresis ; la croix de la couronne pénétrant dans la légende entre les lettres R † A, du nom de la ville, lesquelles se retirent respectueuses pour la recevoir parmi elles.

Pl. XIII, fig. 5.

M. Robert n'a pas connu le revers de ce jeton.

3e *catégorie.*

Trois variétés seulement forment le contingent de cette catégorie, constituée, ainsi que nous venons de le dire, pour établir l'existence d'un second coin du revers.

Sur ces trois pièces il en est deux d'inédites.

N° 1. LUD · XV · REX CHRISTIANISS.

Buste du roi lauré et tourné à droite, les cheveux noués par un ruban ; le cordon du Saint-Esprit se voit sur la cuirasse.

A l'exergue : I · D · V.

Type publié par Robert, pl. XLVIII, fig. 8.

Rev. LES ESTATS DE CAMBRAY ET DU CAMBRESIS.

Collection de M. Dancoisne.

Pl. XIII, fig. 6.

Les lettres R A, du nom de la ville, ne s'écartent plus pour donner accès à la croix dans la légende, comme au coin décrit dans la catégorie précédente ; au contraire, la lettre R paraît s'appuyer avec vigueur comme pour forcer la croix à fléchir vers la droite, ce qui donne à la couronne impériale des armes de Cambrai, une sorte de ressemblance à la couronne de Hongrie, dont la croix du sommet est fortement inclinée à gauche [1].

N° 2. LUD · XV · REX CHRISTIANISS.

Les cinq dernières lettres plus resserrées que les autres, l'S final touchant au buste du roi, tourné à droite, lauré, cheveux bouclés, noués et retombant sur les épaules.

A l'exergue : B. DUVIV.

Même revers qu'au numéro précédent.

Cabinets de MM. Houssart et Delattre.

Pl. XIII, fig. 7.

3e section.

JETONS DU RÈGNE DE LOUIS XVI.

Deux modules différents nous forcent à diviser cette section en deux catégories.

Nous pourrions même à la rigueur ouvrir une troisième catégorie, car sous la forme de jetons à huit pans, nous avons encore découvert deux coins variés ; mais il faut savoir se limiter.

[1] *Voir* la note très détaillée de M. G. Vallier, *Revue num.*, 1886, pp. 171 et suivantes, pl. VIII.

La première moitié du règne de Louis XVI fournit des jetons ronds comme précédemment avec le revers à la croix inclinée. On dirait que pour modifier cette disposition, on changea de module en adoptant la forme octogonale.

1re *catégorie.*

M. Robert ne publie aucun jeton de Louis XVI semblable à ceux du règne de Louis XV. Nous avons retrouvé les deux exemplaires suivants, gravés par Duvivier et Gatteaux.

N° 1. LUDOV. XVI. REX CHRISTIANISS.

Buste drapé regardant à gauche, cheveux bouclés retombant sur le dos.

A l'exergue : DU VIV.

Même revers qu'au n° 1 de la 2e section, 3e catégorie.

Cabinets de MM. Dancoisne et Delattre.

Pl. XIV, fig. 1.

N° 2. LUD · XVI · REX CHRISTIANISS.

Buste à droite, légèrement vêtu, cheveux relevés, noués, retombant sur le dos.

A l'exergue : N. GAT · F ·

Même revers qu'au numéro précédent.

Cabinets de MM. Dancoisne et Delattre.

Pl. XIV, fig. 2.

2e *catégorie.*

JETONS DE FORME OCTOGONALE.

Quatre variétés forment cette dernière catégorie. Duvivier et Gatteaux se sont disputé le burin, pour reproduire les traits de Louis XVI, et nous y avons gagné deux coins différents du revers, aux armes de la ville.

N° 1. LUDOVIC . XVI . REX CHRISTIANISS.

Buste regardant à droite, cheveux ondulés, retenus par un nœud, le cordon de l'ordre du Saint-Esprit posé sur l'habit et fixé par une épaulette; torsade en bordure.

A l'exergue : DUVIV.

Rev. LES ÉTATS DE CAMBRAI ET DU CAMBRESIS.

Dans le champ, les armes de la ville, bordure palmée et ornementée dans les angles.

Pl. XIV, fig. 3.

N° 2. LUD · XVI · REX CHRISTIANISS.

Tête regardant à droite, cheveux libres et bouclés retombants; bordure palmée et ornementée dans les angles.

A l'exergue : N. GATTEAUX F.

Rev. LES ÉTATS DE CAMBR + AI ET DU CAMBRESIS.

Au centre les armes de Cambrai, sommées de la couronne impériale dont la croix pénètre dans la légende,

entre les lettres R + A, du mot Cambrai. Bordure palmée et ornementée aux angles.

A l'exergue : GATTEAUX.

Cabinets de MM. Dancoisne et Delattre.

Pl. XIV, fig. 4.

Ainsi qu'on le voit, le graveur a signé le droit et le revers, ce qui se rencontre rarement. Il est vrai que cette pièce est d'une beauté remarquable.

Le n° 3 porte le nom du Roi en toutes lettres : LUDOVICUS XVI · REX CHRISTIANISS.

Buste à droite, cheveux libres, ondulés.

A l'exergue : N. GATTEAUX.

Bordure palmée, moins importante qu'au n° 2.

Même revers qu'au n° 1.

Collection de M. Glinel.

Pl. XIV, fig. 5.

Dans le n° 4, la qualité du Roi très chrétien est exprimée en toutes lettres : LUD · XVI · REX CHRISTIANISSIMUS.

Buste regardant à droite, cheveux partie retroussés en rouleaux sur deux rangs et l'autre moitié retombant sur le dos et retenus par un nœud ; cordon de l'ordre du Saint-Esprit posé sur l'habit brodé, au tissu rayé.

A l'exergue : N. GATTEAUX.

A priori, la physionomie attristée du monarque le ferait prendre pour un prince étranger, n'était l'intervention opportune de la légende.

Revers, non signé, du n° 1.

Collection de M. Glinel.

Pl. XIV, fig. 6.

Nous ferons remarquer que sur le revers des figures 3, 5 et 6, la lettre R du mot Cambrai ne pèse plus sur la croix de la couronne, et que l'orthographe moderne donnée à la légende, indique la dernière période de l'émission des jetons d'argent, qui s'exprimaient ainsi avec leurs vieux coins : *Les Estats de Cambray et de Cambresis;* tandis que les nouveaux, tout rajeunis, parlent la langue de nos jours : *Les États de Cambrai et du Cambresis.*

Contrairement aux États d'Artois, qui émirent une telle quantité de jetons de cuivre à leur nom et à leurs armes, qu'on est certain d'en trouver des exemplaires en nombre dans tous les fonds de collections, parmi les non-valeurs, *les États de Cambrai,* aussi bien que *le magistrat* de cette ville, ne firent jamais frapper que des jetons d'argent ; de sorte que l'on ne peut considérer les pièces en cuivre, au coin de notre ville, qui se voient chez les collectionneurs, que comme des pièces d'amateur, demandées depuis peu à la monnaie, et destinées à remplacer les jetons d'argent non retrouvés à ce jour.

VICTOR DELATTRE.

JETONS DES ÉTATS DE CAMBRAI & DU CAMBRÉSIS.

JETONS DES ÉTATS DE CAMBRAI & DU CAMBRÉSIS

JETONS DES ÉTATS DE CAMBRAI & DE CAMBRÉSIS